

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2396 à 2410présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3123-14-2 du code du travail est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'un article créé par la loi de sécurisation de l'emploi permettant de déroger à la durée de travail hebdomadaire à temps partiel de 24h afin de permettre aux salarié-e-s de cumuler plusieurs temps partiels. Les auteurs de cet amendement sont opposés à l'organisation par la loi de la précarité laborieuse qui touche dans une large majorité les femmes.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2396	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2397	de	M.	André Chassaing
Adt n°	2398	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2399	de	M.	François Asensi
Adt n°	2400	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2401	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2402	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2403	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2404	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2405	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2406	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2407	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2408	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2409	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2410	de	M.	Gabriel Serville